

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2013

L'an deux mil treize, le 2 mars, à onze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : BARBE Éric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette , THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, FOUQUES Jacques, LEROND Maurice (pouvoir à Marie-Henriette LEJEUNE)

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Communauté de communes « Bessin Seules et Mer : composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes Bessin Seules et Mer ayant pour objet la prise en compte des nouvelles règles de composition des conseils communautaires.

La loi du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire. La méthode de répartition des sièges est fixée par l'article L5211-6-1 du CGCT. Selon cet article, dans les communautés de communes, un accord peut être trouvé à la majorité qualifiée soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse. A défaut d'accord, les sièges seront répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

Le Maire rappelle que jusque maintenant le conseil communautaire était composé de 33 membres dont 3 représentants pour la commune de Graye. Si les communes ne trouvent pas d'accord, le nombre de sièges du conseil communautaire de BSM passera à 27, selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges à défaut d'accord
Arromanches	1
Asnelles	1
Banville	2
Bazenville	1
Courseulles sur Mer	12
Crépon	1
Graye sur Mer	2
Meuvaines	1
Saint Côme de Fresné	1
Sainte Croix sur Mer	1
Ver sur mer	4
TOTAL	27

En revanche, dans le cas d'un accord, BSM pourrait disposer de 33 sièges comme actuellement, ce qui permettrait de conserver un meilleur équilibre entre l'ensemble des communes.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a validé cette orientation par une délibération du 15 février 2013 adoptée par une majorité de 20 voix pour, 8 contre et 1 abstention. Cette délibération a initié la procédure de modification des statuts sur laquelle les conseils municipaux doivent se prononcer sous trois mois.

Le périmètre demeurant inchangé d'ici la fin du mandat, le conseil communautaire et le nombre de vice-présidents pourront demeurer dans leur composition actuelle jusqu'en 2014, les nouvelles règles ne produisant leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Afin d'anticiper cette échéance, les communautés devront néanmoins avoir mis en conformité leurs statuts avec les nouvelles règles au plus tard le 30 juin 2013, à défaut, le préfet modifiera - si besoin d'autorité - les statuts au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du conseil communautaire.

Après débat et considérant qu'il est souhaitable de maintenir une représentation équilibrée entre la logique démographique et la logique territoriale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la communauté de communes adoptée par le Conseil communautaire :

« *La communauté de communes est administrée par un organe délibérant dénommé « conseil communautaire » dont le nombre de membres est fixé à 33 selon la répartition suivante :*

<i>Commune</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>Arromanches</i>	<i>3</i>
<i>Asnelles</i>	<i>3</i>
<i>Banville</i>	<i>3</i>
<i>Bazenville</i>	<i>2</i>
<i>Courseulles sur Mer</i>	<i>7</i>
<i>Crépon</i>	<i>2</i>
<i>Graye sur Mer</i>	<i>3</i>
<i>Meuvaines</i>	<i>2</i>
<i>Saint Côme de Fresné</i>	<i>2</i>
<i>Sainte Croix sur Mer</i>	<i>2</i>
<i>Ver sur mer</i>	<i>4</i>
<i>TOTAL</i>	<i>33</i>

Syndicat Mixte du Vieux Colombier : extension de périmètre

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, le syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier voit son périmètre s'élargir et les compétences de production et de distribution d'eau potable vont être regroupées au sein de ce même syndicat.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Seulles, dont la commune de Graye sur Mer fait partie, se voit intégré dans cette nouvelle structure. Conformément à la loi, et suite à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2012, la commune doit délibérer afin de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette évolution.

Suite à l'extension de périmètre du syndicat mixte de production d'eau du Vieux Colombier et au

regroupement des compétences production et distribution d'eau potable, les statuts de ce syndicat vont être amenés à évoluer. Afin de faciliter la gouvernance de la nouvelle structure, la commune de Graye-sur-Mer demande que la représentation de chaque commune soit assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Profils de baignade : opportunité de création d'un poste de technicien

L'Institution Départementale du Bassin de l'Orne a mis en place, en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence Régionale de Santé, et d'autres institutions, un comité de pilotage « profils de baignade ». Le but de ce comité est, notamment, d'identifier les diverses sources de pollutions ponctuelles et de mettre en place des procédures de gestion d'alerte.

Dans ce cadre, et à la demande de l'Agence de l'Eau et des partenaires techniques, il est envisagé la création d'un poste de technicien pour accompagner les communes dans le suivi et la mise à jour des profils de baignade. Quatorze communes littorales, d'Arromanches à Ouistreham, sont concernées par ce poste.

Les représentants de ces communes ont, lors de réunions du comité, majoritairement refusé cette création de poste pour différents motifs : étendue trop importante du territoire concerné, difficultés pour connaître la cause précise d'une pollution, et surtout augmentation de façon importante du coût dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable à la contribution de la commune de Graye sur mer à la prise en charge financière du poste de technicien.

Questions diverses

- Lancement du débat public sur le projet de parc éolien en mer

Le maire informe le conseil municipal du lancement du débat public sur le projet de parc éolien qui prévoit la construction de 75 éoliennes en mer pour une puissance totale de 450 MW, à une distance de 10 à 16 km au large du littoral de la commune. Ce débat organisé par une commission neutre se déroulera du 20 mars au 20 juillet. Plusieurs réunions de présentation du projet sont prévues dont le calendrier est disponible sur le site internet dédié www.debatpublic-eolien-en-mer-courseulles.org

Le bilan du débat sera établi par la Commission nationale du débat public dans un délai de deux mois après la clôture. Le maître d'ouvrage disposera alors de 3 mois pour faire connaître sa décision sur les suites à donner au projet.

- Rythmes scolaires :

En accord avec l'équipe enseignante, le syndicat scolaire intercommunal a décidé de demander une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Les parents d'élèves en ont été informés lors du conseil d'école.

La séance est levée à 12H00 à l'issue de l'étude de ces points.